



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

BILAN SESSION 2022

**Examens professionnels pour l'avancement
aux grades de technicien principal (TPMA) et
de chef technicien (CTMA)**

AVANT-PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'examen professionnel.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS	Pages 4 à 11
1. Dispositions réglementaires	Page 4
2. Calendrier de la session	Page 5
3. Étude des candidatures	Pages 5 à 11
I. Examen professionnel TPMA	Pages 5 à 7
II. Examen professionnel CTMA	Pages 8 à 11
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	Pages 12 à 21
1. Arrêté fixant la composition du jury	Pages 12 à 13
2. Le rapport du jury	Pages 14 à 21

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1 - Dispositions réglementaires

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 8 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Rappel des conditions d'accès :

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

Pour l'avancement au grade de technicien principal :

Les techniciens supérieurs du 1er grade du ministère chargé de l'agriculture qui au 31 décembre 2022 ont atteint au moins le 4^{ème} échelon de leur grade et justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour l'avancement au grade de chef technicien :

Les techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture qui justifient d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon de leur grade au 31 décembre 2022 et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les agents de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement, de l'INAO et de l'ODEADOM qui ont intégré le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire peuvent se présenter à ces examens professionnels dès lors qu'ils remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté requises.

2 - Calendrier

Note de service	SG/SRH/SDDPRS/2022-414 du 31/05/2022
Arrêté d'ouverture et places offertes	8 juin 2022
Inscriptions	Du 16 juin au 15 juillet 2022
Clôture des inscriptions	29 juillet 2022
Épreuves écrites	17 novembre 2022
Épreuve orale	A partir du 6 mars 2023
Proclamation des résultats sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire https://www.concours.agriculture.gouv.fr/	13 janvier 2023 (admission TPMA et admissibilité CTMA) 24 mars 2023 (admission CTMA)

3 - Étude des candidatures

I - Examen professionnel technicien principal (TPMA)

Pour cette session 2022, **51** places étaient à pourvoir.

243 candidats se sont inscrits, 9 dossiers ont été rejetés, les candidats ne présentant pas les conditions d'accès requises, **212** ont été admis à concourir et **188** se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission.

A) Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Dossiers reçus	75	168	243
Candidats admis à concourir	62	150	212
Présents à l'épreuve écrite	53	135	188

B) Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	13	2	11	6,91 %
30/34 ans	27	5	22	14,36 %
35/39 ans	36	11	25	19,15 %
40/44 ans	45	18	27	23,94 %
45/49 ans	32	8	24	17,02 %
50/54 ans	22	3	19	11,70 %
55/59 ans	10	4	6	5,32 %
60/99 ans	3	2	1	1,60 %
TOTAL	188	53	135	100 %

C) Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	24	57	43,09 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	19	44	33,51 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	5	18	12,23 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	2	7	4,79 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	2	4	3,19 %
Non renseigné	1	2	1,60 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)		3	1,60 %
TOTAL	53	135	

D – Admission

L'épreuve écrite d'admission s'est déroulée le **17 novembre 2022** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 9 au 13 janvier 2023.

La réunion d'admission a eu lieu le 13 janvier 2023.

51 candidats ont été déclarés admis.

a) - Répartition des lauréats sur liste principale par sexe :

Hommes	13	25 %
Femmes	38	75 %
TOTAL	51	100 %

b) - Répartition des candidats lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
25/29 ans		2	3,92 %
30/34 ans	1	5	11,76 %
35/39 ans	3	2	9,80 %
40/44 ans	5	9	27,45 %
45/49 ans	2	6	15,69 %
50/54 ans		11	21,57 %
55/59 ans	1	3	7,84 %
60/99 ans	1		1,96 %
TOTAL	13	38	

c) Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	8	16	47,06 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	1	11	23,53 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	2	6	15,69 %
Non renseigné	1	2	5,88 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent		2	3,92 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)		1	1,96 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	1		1,96 %
TOTAL	13	38	

d) Bilan de l'admission :

Epreuve écrite	
Moyenne	11,28
Médiane	11
Ecart-type	2,70
Note minimale	0
Note maximale	18,50

Seuil d'admission (51candidats) :13,25 sur 20.

II - Examen professionnel chef technicien (CTMA)

Pour cette session 2022, 68 places étaient à pourvoir

334 candidats se sont inscrits, 2 dossiers ont été rejetés, les candidats ne présentant pas les conditions d'accès requises, **301** ont été admis à concourir et **257** se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité.

A) Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite d'admissibilité :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Dossiers reçus	147	187	334
Candidats admis à concourir	134	167	301
Présents à l'épreuve écrite	114	143	257

B) Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	2	6	3,11 %
35/39 ans	18	42	23,35 %
40/44 ans	45	36	31,52 %
45/49 ans	34	37	27,63 %
50/54 ans	10	16	10,12 %
55/59 ans	3	5	3,11 %
60/99 ans	2	1	1,17 %
TOTAL	114	143	

C) Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	73	77	58,37 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	16	26	16,34 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	7	20	10,51 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	8	10	7,00 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	6	7	5,06 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	1	3	1,56 %
Non renseigné	3		1,17 %
TOTAL	114	143	

D – Admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **17 novembre 2022** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 9 au 13 janvier 2023.

La réunion d'admissibilité a eu lieu le 13 janvier 2023.

171 candidats ont été déclarés admissibles

a) Répartition des candidats admissibles par sexe :

Femmes	100	58 %
Hommes	71	42 %
TOTAL	171	100 %

b) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	1	4	2,92 %
35/39 ans	12	32	25,73 %
40/44 ans	30	28	33,92 %
45/49 ans	21	24	26,32 %
50/54 ans	7	9	9,36 %
55/59 ans		2	1,17 %
60/99 ans		1	0,58 %
TOTAL	71	100	

c) Répartition des candidats admissibles par niveau d'étude:

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	44	54	57,31 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	12	21	19,30 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	3	12	8,77 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	7	7	8,19 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	4	5	5,26 %
Non renseigné	1		0,58 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent		1	0,58 %
TOTAL	71	100	

d) Bilan de l'admissibilité :

Epreuve écrite (coef 2)	
Moyenne	10,31
Médiane	10,50
Ecart-type	2,85
Note minimale	3
Note maximale	17

Seuil d'admission (171 candidats) : 9 sur 20.

E – Admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du **6 mars au 24 mars 2023**.

152 candidats admissibles ont été auditionnés, 19 candidats étant excusés (pour raisons personnelles ou nomination sur liste d'aptitude).

Le jury s'est réuni le **24 mars 2023** afin de dresser la liste des candidats admis.

a) Répartition des lauréats par sexe :

Femmes	48	71 %
Hommes	20	29 %
TOTAL	68	100 %

b) Répartition des lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
30/34 ans		4	5,88 %
35/39 ans	5	19	35,29 %
40/44 ans	9	12	30,88 %
45/49 ans	5	9	20,59 %
50/54 ans	1	3	5,88 %
55/59 ans		1	1,47 %
60/99 ans		0	
TOTAL	20	48	

c) Répartition des lauréats par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	11	23	50,00 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	3	14	25,00 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	2	5	10,29 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	3	3	8,82 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	1	3	5,88 %
TOTAL	20	48	

d) Bilan de l'admission :

Le seuil d'admission cumulé a été fixé à 66,25 points soit 13,25 sur 20

Épreuve orale (coefficient 3)				
Moyenne	Médiane	Écart-type	Note mini	Note maxi
12,92	12,50	2,50	9	18,50

DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

1. Arrêté fixant la composition du jury

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture au titre de la session 2022

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture,

ARRÊTE

Article unique – Le jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 8 juin 2022 susvisé est composé comme suit :

Président :	M. Patrick SOLER	Inspecteur général de l'agriculture (MAA - CGAAER)
Vice-Présidente :	Mme Naida DRIF	Inspectrice générale de l'agriculture (MAA - CGAAER)
Membres titulaires :	M. Jean-Marc BADEI	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDPP des Bouches du Rhône)
	Mme Jennifer BAZUS	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (DDTM de la Charente-Maritime)
	M. Jérôme BERNARD	Chef technicien (DDT de l'Ardèche)

M. Soufiane BRUN	Inspecteur de santé publique vétérinaire (DRAAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur)
M. Jean-Pierre DEVIN	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF de Bretagne)
Mme Fabienne EVANO	Cheffe technicienne (DDTM du Morbihan)
Mme Armelle FOUILLADE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF d'Occitanie)
M. Gabriel GUESNON	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDT de l'Ardèche)
Mme Ségolène GROUALLE	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (ASP)
M. Eric LE BORGNE	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DDTM d'Ille-et-Vilaine)
M. Olivier LEGRAS	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Mme Magali LEPRAËL	Cheffe technicienne (DDPP de la Moselle)
M. Julien MESTRALLET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes)
M. Arnaud PIZZI	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF du Grand-Est)
M. Yann TRONCHET	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDT de la Marne)

Fait le 13 septembre 2022.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

La sous-secrétaire
du développement rural, agricole, forestier
et des territoires ruraux

VIRGINIE FARJOT

2. L'épreuve écrite d'admissibilité (CTMA)et d'admission (TPMA)

Les membres du jury doivent pouvoir apprécier les connaissances des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à remplir d'une part, les missions confiées aux membres du corps des techniciens supérieurs.

Les membres du jury souhaitent pouvoir évaluer les critères suivants au travers de leurs prestations écrites :

- le soin apporté à la rédaction et à la présentation de la copie doit être adapté à une épreuve de concours : formalisme, rigueur, syntaxe et orthographe,
- les candidats doivent bien lire l'énoncé du sujet pour éviter les réponses hors sujet et pour respecter les consignes annoncées,

Les membres du jury ont, notamment, attaché une importance aux critères suivants :

- Le document doit être aéré, sans rature ;
- La logique du plan adopté doit pouvoir être comprise par le jury.

La lecture doit être facilitée par une fluidité des idées : séparation des paragraphes, phrases de transition, introduction, conclusion.

Une introduction destinée à contextualiser et à présenter la problématique était attendue, cette dernière devait être suffisamment étoffée et pertinente . Une annonce du plan est toujours un plus pour la clarté de la note.

Par ailleurs, sur la forme, le jury attendait un écrit structuré, fluide et synthétique, exploitant au mieux l'ensemble des documents mis à la disposition du candidat, en évitant l'écueil de la paraphrase et de la redondance. Une attention particulière était aussi attendue sur le caractère opérationnel de la note demandée.

Le jury attend une note facile à lire et utile pour le cadre qui en sera le destinataire. Elle doit pouvoir lui permettre d'envisager son exploitation pour répondre à la problématique attendue.

Il doit pouvoir y puiser tous les éléments nécessaires .

Le jury est attentif à la capacité de vulgarisation des informations données, mais aussi à la vision stratégique de la note au regard de son utilité pour le chef de service destinataire.

Les membres du jury ont décidé à l'issue de la correction des épreuves écrites de fixer la note minimale pour l'admissibilité à 13,25 /20 pour l'examen professionnel de techniciens principal (TPMA), ce qui a permis de retenir 51 candidats sur 188 candidats ayant participé à l'écrit et à 9 /20 pour celui de chef technicien (CTMA), ce qui a permis de sélectionner en vue de l'oral 171 candidats parmi les 257 candidats présents à l'écrit.

3 - L'épreuve orale d'admission CTMA

Les auditions se sont déroulées sur 3 semaines pour permettre d'entendre les 171 candidats programmés. Elles ont été organisées autour de 5 sous jurys, présidé par le président ou la vice présidente du jury. L'harmonisation des méthodes d'évaluation entre les jurys a fait l'objet de plusieurs réunions plénières des jurys au cours de la période d'audition.

Pour chaque semaine d'audition, la matinée du lundi a été consacrée à se réapproprier de manière partagée la grille d'évaluation de l'épreuve orale .

Les membres du jury doivent pouvoir apprécier la personnalité des candidats, leurs motivations professionnelles, leurs qualités de réflexion et leurs connaissances ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées.

Une attention particulière a été portée par les membres du jury pour accueillir tous les candidats de la même façon, de manière à bien les focaliser sur l'épreuve, en rappelant le contexte et les conditions d'organisation.

Les gestes barrières en matière de prévention de la COVID 19 ont été appliqués : lingettes et gel désinfectant à disposition pour tous ; désinfection régulière des poignées de portes, table entre chaque candidat ; aération de la salle.

En début d'entretien, le président s'est présenté, suivi des autres membres du jury, et a rappelé les conditions de déroulement de l'épreuve orale, composée de deux phases :

- Tout d'abord un exposé d'une durée maximale de cinq minutes au cours duquel le candidat est invité à se présenter, rappeler son parcours, expliciter ses motivations et préciser son projet professionnel ;
 - Ensuite, un échange avec les membres du jury sur la base de questions/réponses. Les deux phases devant se dérouler sur 25 minutes (durée chronométrée).

Le jury a évalué les prestations des candidats à partir :

- De leur présentation orale, en s'attachant à sa structuration, l'équilibre entre la description du parcours et le projet professionnel, la fluidité et l'aisance de l'expression, le choix du vocabulaire, la cohérence des propos et le respect du temps imparti (5 minutes maximum) ;

Et

- De six groupes de critères, appréciés notamment au travers des réponses aux questions posées aux candidats (échanges avec le jury), à savoir :
 - Compétences techniques et professionnelles (savoir-faire spécifique lié à la spécialité);
 - Comprendre le rôle de l'État et savoir se positionner pour le représenter ;
 - Capacités de travail en équipe et managériale ;
 - Compétences d'organisation ;
 - Qualités personnelles requises pour l'emploi ;

- Qualité de la communication orale lors de la présentation libre et de l'échange.

La phase de présentation à l'initiative du candidat lui permet durant 5 minutes maximum, de présenter, son parcours et ses compétences acquises, d'exposer ces motivations et de préciser son projet professionnel.

Un exposé réussi est une bonne entrée en matière pour le candidat ; sa qualité fait l'objet d'une évaluation par le jury. Il permet d'apprécier en première approche le niveau de préparation du candidat à cette épreuve orale.

Un exposé maîtrisé nécessite un plan énoncé et respecté, une bonne fluidité de la parole et le respect strict de la durée. Il suppose également quelques repères concrets qui sont une aide précieuse pour les membres du jury, en particulier lorsque le candidat met en avant des expériences marquantes de son parcours, illustrant l'acquisition de compétences.

Le contenu de l'exposé complète utilement les informations contenues dans le dossier RAEP et informe le jury sur la capacité du candidat à prendre du recul pour analyser son parcours.

Le jury a observé que trois types de plans sont généralement utilisés pour cette présentation, les trois approches sont acceptées, sous réserve d'une bonne illustration et argumentation :

- Présentation chronologique des postes occupés, compétences acquises et projet professionnel ;
- Choix de mise en avant de quelques postes structurant la vie professionnelle pour expliquer ensuite les compétences acquises et terminer sur leur projet ;
- Choix de mise en avant de compétences acquises, justifiées à partir des fonctions occupées dans plusieurs postes, et projet professionnel.

La quasi-totalité des candidats ont tenu le délai et suivi un plan, ce dernier étant parfois bien énoncé au départ sans pour autant être toujours suivi durant la prise de parole.

Il demeure important que les candidats travaillent sérieusement cet exposé initial de façon à éviter les risques suivants :

- Se faire interrompre pour avoir été trop long, ce qui ne permet pas au candidat d'éclairer le jury sur tous les éléments importants de son parcours, ou de bien expliciter son projet professionnel, souvent placé en fin d'exposé ;
- Présenter de manière désordonnée leurs idées et les faits, ce qui en rendra plus difficile la bonne compréhension par le jury.

Un plan annoncé et respecté rend la présentation du candidat plus claire pour le jury. Il convient que ce plan soit respecté dans la suite du discours par souci de cohérence.

Le jury a parfaitement conscience du stress légitime des candidats et sait que la tentation est forte d'apprendre la présentation « par cœur » pour garantir le respect du délai.

Cet exercice est déconseillé pour plusieurs raisons :

- Le jury s'en rend compte immédiatement parce que le discours n'est pas naturel et récité ;
- Le candidat peut à tout moment être victime d'un trou de mémoire lié au stress, qui le déstabilise et peut le conduire à la « panique ».

Mieux vaut s'exercer à parler avec fluidité en ayant suffisamment préparé pour savoir ce que l'on a à dire (trouver les mots sans hésiter) en s'appuyant sur un plan détaillé avec des phrases clés et des exemples concrets.

Le bilan pour cette session est globalement positif, ce qui révèle un investissement certain dans la préparation de l'examen : très peu de candidats ont donné l'impression de « réciter » leur présentation orale, peu ont perdu le fil de leur discours, et un effort important a été constaté sur la structuration de leur présentation, autour des expériences et qualités plus particulièrement portées par chacun des candidats, dans l'objectif de montrer leur capacité à accéder au grade de chef technicien.

Durant les cinq minutes de présentation, les candidats consacrent toujours la majeure partie du temps à décrire leur parcours professionnel passé ou leurs compétences acquises. Certes, cette approche est nécessaire mais cela ne doit pas se faire au détriment du développement de leurs motivations, de leur projet et de leurs perspectives d'avenir.

Les membres du jury rappellent donc la nécessité d'intégrer dans la présentation libre, également dans les questions qui peuvent être posées par la suite, des éléments permettant d'éclairer sur la démarche engagée, d'apprécier le potentiel et la motivation du candidat. Celui-ci doit par conséquent mettre en avant le contexte de sa démarche, et se préparer à des questions relatives à son projet professionnel et à ses motivations.

Les candidats doivent être précis et concis. La parole doit être claire en usant du vocabulaire technique adapté et le candidat doit savoir argumenter.

L'appréciation du candidat porte grandement sur sa capacité à bien expliquer les choses : il est donc souhaité que chacun travaille bien l'expression et le caractère didactique des réponses, comme si les personnes qui composent le jury étaient peu expérimentées.

Il est aussi rappelé de faire bien attention aux attitudes prises, même si on peut comprendre que le stress induit parfois certains réflexes inopportuns : ne pas laisser penser au jury que les réponses sont évidentes, toujours privilégier l'explication et la pédagogie dans son discours. Le jury apprécie également les candidats qui affichent avec honnêteté leurs compétences ou niveaux de connaissance.

Il importe que le candidat soit en phase avec son dossier. Le candidat ne doit pas chercher à enjoliver ses fonctions ou ses mérites. En effet, le jury pourra facilement vérifier ce qu'il en est réellement.

Le candidat doit également s'attendre à des questions découlant du dossier qu'il a produit et qui sert de support au questionnement du jury, notamment au regard des expériences et des parcours énoncés. Un candidat qui ne maîtrise pas les fondamentaux techniques d'un poste qu'il a occupé, même quelques années plus tôt, sème le doute dans l'esprit du jury.

Il convient donc de rappeler aux candidats que toutes les missions, actions, participations, de même que tous les organismes ou instances, cités dans le dossier de RAEP, peuvent faire l'objet d'une question.

Sur ce point, le jury s'attache particulièrement à préparer en amont des questionnements adaptés au profil et à l'expérience annoncée du candidat. Ce dernier doit donc s'attendre à devoir répondre à des demandes variées et précises sur les domaines d'activités qu'il est sensé maîtriser, ce qui constitue une grande part de la difficulté de l'épreuve.

La grande majorité des candidats ont fait preuve cette année de bonnes connaissances techniques et réglementaires de base, même si quelques erreurs ou manquements ont été parfois détectés,

Il est rappelé que les candidats doivent être attentifs à conserver une posture adaptée face au jury :

- Éviter d'avoir une attitude fuyante ou fermée ;
- Éviter de manifester de la lassitude ou un certain dédain par rapport aux questions posées ;

Le candidat doit faire preuve de maîtrise, de conviction et être le plus naturel possible de manière à ce que l'échange avec le jury s'effectue dans les meilleures conditions.

les critères évalués par le jury au cours des auditions :

Compétences techniques et professionnelles :

Sous cette rubrique, le jury a eu pour objectif d'évaluer au regard du contenu du dossier RAEP ou de la présentation initiale du candidat :

- les connaissances de la réglementation, de l'inspection et du contrôle, des processus et outils informatiques ... ;
- les connaissances de l'environnement administratif, professionnel et territorial ;
- les connaissances générales sur les thématiques portées par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (curiosité du candidat et inclusion dans son environnement professionnel actuel ou futur) ;
- les savoir-faire spécifiques liés à sa spécialité.

Comprendre le rôle de l'État et connaître son environnement professionnel :

Les candidats doivent être préparés à répondre à des questions générales sur la connaissance de leur environnement professionnel actuel ou futur, sur les politiques générales portées par le MASA, ainsi que sur les mesures faisant l'actualité du Ministère :

➤ En ce qui concerne leur environnement professionnel : activités des services de leur structure d'appartenance ou de leur emploi actuel, organisation et activités des services du MASA au niveau national, régional et départemental, organisation et missions des structures ou instances, publiques ou privées avec lesquelles ils ont pu être en contact ;

➤ Ou au regard de leur environnement de façon plus générale: l'organisation administrative, les signes de qualité des produits, les métiers de techniciens au MASA....

➤ Capacité à représenter l'administration.

Une ouverture vers les missions qui ne sont pas les leurs, mais en lien proche avec leurs activités, est de fait appréciée de la part des membres du jury, car cela révèle la curiosité naturelle des candidats vers une approche plus globale des politiques publiques.

Le sens du service public / devoir de réserve / devoirs des fonctionnaires - restent aussi des notions à approfondir pour certains candidats, qui ont souvent des difficultés à exprimer quelques mots clés pour les définir.

Capacité de travail en équipe et managériale:

Afin d'évaluer les candidats sur leurs capacités, le jury a systématiquement procédé à des mises en situation inspirées de situations professionnelles concrètes et potentiellement rencontrées ou demandé au candidat d'exposer une situation dont il a été acteur.

Le jury a interrogé les candidats sur leur capacité à animer et à mobiliser une équipe, sur leur capacité à faciliter l'action collective ainsi que sur celles permettant d'être modérateur en cas de tension ou de situation difficiles.

Compétences d'organisation :

Le plus souvent à l'aide de mises en situation ou à partir des expériences relatées dans le dossier RAEP, le jury s'est attaché à évaluer les capacités des candidats à s'organiser et à prendre des responsabilités en ce qui concerne :

- La coordination des activités, l'aptitude au pilotage de projet, la capacité de travail en réseau ;
- La prise en compte des priorités et des contraintes du service ;
- La planification des activités ;
- L'adéquation missions / ressources (compétences, RH, ...).

Il est rappelé dans ces domaines qu'il est nécessaire de ne pas rester au stade descriptif des tâches mises en œuvre. Le candidat doit être aussi en mesure de montrer qu'il a pris du recul pour adapter la programmation des activités et l'organisation des tâches à accomplir, tout en gardant à l'esprit le sens de l'action à conduire.

Le candidat gagnera à donner des exemples précis de dispositifs ou d'organisation dont il a contribué à la mise en œuvre, ou qu'il a pu améliorer.

Qualités personnelles requises pour l'emploi :

Sous cette rubrique le jury a eu pour objectif d'apprécier et de mesurer aussi précisément que possible :

- La motivation générale des candidats dans l'accomplissement de leur métier actuel, leur motivation pour accéder au grade de chef technicien, et leur degré d'implication personnelle ;
- Leur positionnement vis-à-vis de la hiérarchie et leur capacité à savoir rendre compte ;
- Leur ouverture d'esprit, leur connaissance des sujets généraux et principaux débats qui animent la société dans les domaines des politiques publiques menées par le MASA ainsi que leur capacité de réflexion et de prise de hauteur de vue ;
- Leur capacité d'adaptation et de réactivité ;
- Leur capacité à être autonome et à prendre des initiatives à bon escient ;
- En s'appuyant sur leur propre expérience professionnelle, en quoi ils ont été force de proposition ;
- Leur sens du contact et des relations humaines (diplomatie, fermeté, sang-froid) ;

Ces différentes qualités sont appréhendées à la fois à la lumière d'éléments factuels caractérisant le parcours professionnel et mis en avant au cours de l'entretien, mais également grâce aux questions portant sur des mises en situation.

Qualité de la communication orale lors de l'échange :

Il s'agit pour les candidats de démontrer au jury, qu'ils :

- Savent ou ont la capacité à expliquer les décisions et les réglementations de manière claire et concise ce qui implique de les connaître et les maîtriser suffisamment pour être capable d'en synthétiser les points essentiels au regard des objectifs et enjeux ;
- Savent ou ont la capacité à faire preuve de pédagogie vis-à-vis des usagers ou personnes / entreprises contrôlées ou accompagnées ;

➤ Sont à l'écoute et en capacité à comprendre les questions (appréciation sur la fluidité des échanges lors de l'entretien) ;

➤ S'expriment grâce à un discours clair enrichi par des illustrations.

Le discours doit toujours rester structuré et précis de manière à refléter la maîtrise des compétences acquises dans les fonctions précédemment occupées.

En conclusion, les épreuves orales se sont déroulées sans difficulté. Les dossiers RAEP transmis en amont de ces épreuves étaient de bonne qualité et l'exposé oral a été généralement bien réussi, de durée bien maîtrisée.

4 - Conclusion

Les examens professionnels de TPMA et CTMA, session 2022, se sont déroulés dans le respect du cadre réglementaire et dans de bonnes conditions matérielles grâce au pilotage expérimenté et à la gestion rigoureuse du BCEP, qui a su s'adapter à toutes les situations particulières (matérielles, et de gestion des membres du jury et des candidats).

Les membres du jury ont été très impliqués et mobilisés dans leur rôle d'évaluateur. Ils portent un avis positif sur cette expérience et sont enclins à la renouveler – mais doivent bien sûr pour cela disposer d'un temps suffisant en marge de leur travail quotidien. Il est nécessaire quoi qu'il en soit de rappeler aux dirigeants des structures d'affectation que ce temps de travail consacré aux jurys est utilement mis à contribution certes pour l'intérêt général des services, mais également au bénéfice de leur propre collectif en pouvant s'appuyer aux moments opportuns sur un tel outil de management (par la promotion des agents).

La qualité des candidatures a permis de pourvoir la totalité des postes ouverts, au nombre de 51 pour l'examen professionnel d'avancement au grade de TPMA, et de 68 pour l'examen professionnel d'avancement au grade de CTMA.

Le jury a pu constater que les candidats avaient dans leur grande majorité un bon niveau technique et que la plupart avaient bien préparé en amont ces épreuves, en tenant compte des conseils prodigués les années précédentes.

Il est cependant nécessaire que les candidats développent davantage leur connaissance globale des politiques publiques portées par le Ministère (en faisant preuve de plus de curiosité), et qu'ils soient en mesure de mieux exprimer les objectifs et le sens de leurs missions.

Il importe donc que lors des formations dispensées aux candidats pour les préparer à ces examens professionnels, leur soient à nouveau transmis certains éléments de méthode sur la préparation des épreuves écrites et orales, ainsi que des messages forts sur la nécessité de compléter l'expression de leur technicité par des éléments de contexte et de sens des missions exercées.

Le président du jury

Patrick SOLER